

DECISION du 1^{er} février 2021**RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
A LA COMMISSION PEDAGOGIQUE ET A LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'UFR DE
MEDECINE D'UNIVERSITE DE PARIS**

- Vu** le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université de Paris et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** la délibération n°2020-08 du conseil d'administration d'Université de Paris en date du 13 mars 2020 portant création de l'UFR de médecine unique d'Université de Paris ;
- Vu** la délibération n°2020-22 du sénat académique d'Université de Paris en date du 3 mars 2020 portant approbation des statuts de la nouvelle UFR de médecine d'Université de Paris ;
- Vu** la délibération n°2020-20 du conseil d'administration d'Université de Paris en date du 26 juin 2020 portant approbation de la date de suppression de l'UFR de médecine Paris Nord et de l'UFR de médecine Paris Centre et de création de l'UFR de médecine d'Université de Paris ;
- Vu** l'arrêté n°2020-82 de la présidente d'Université de Paris en date du 9 juillet 2020 portant organisation provisoire de l'UFR de médecine ;
- Vu** l'avis du comité technique d'Université de Paris du 17 décembre 2020 portant sur la décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université de Paris ;
- Vu** la réunion du comité électoral consultatif du 17 décembre 2020 portant sur la décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université de Paris ;
- Vu** l'arrêté n°2021-01 de la présidente d'Université de Paris en date du 5 janvier 2021 portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université de Paris ;
- Vu** le guide électoral de la DGESIP relatif au vote électronique.
- Vu** les décisions de l'administrateur provisoire de l'UFR de médecine pour l'élection des représentants des personnels et des représentants des étudiants à la commission pédagogique et à la commission scientifique de l'UFR de médecine

ARRETE :**Article 1 - Dates du scrutin - horaires de vote et calendrier des opérations électorales**

L'élection des représentants des personnels et des représentants des étudiants à la commission pédagogique et à la commission scientifique de l'UFR de médecine d'Université de Paris se déroulera par voie électronique **du mardi 23 février 2021 à 9h00 au jeudi 25 février 2021 à 17h00.**

Article 2 – Bureau de vote électronique

Un bureau de vote électronique compétent pour ces scrutin est mis en place. Il est composé d'un président, d'un secrétaire et de délégués de liste (au minimum, quatre délégués de liste).

Les délégués de liste seront informés de toutes les actions et interventions du bureau de vote électronique.

Le président du bureau de vote et le secrétaire sont chargés de la bonne tenue du scrutin pendant toute la durée de ce dernier, notamment lors du scellement de l'urne et lors du dépouillement. Le bureau de vote se prononce



sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Il en informe immédiatement l'administrateur provisoire de l'UFR de médecine.

Les membres du bureau de vote électronique assurent une surveillance effective du processus électoral. A cette fin, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- État de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Listes d'émargement
- Journal des événements.

De plus ils peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin. La vérification ne requiert pas l'intervention du prestataire de la solution de vote.

Les membres du bureau de vote électronique détiennent les clés de déchiffrement du système de vote électronique.

Au total, 6 clés de déchiffrement seront attribuées :

- Une clé pour le président,
- Une clé pour le secrétaire,
- Une clé pour chaque délégué de liste.

La remise des clés de déchiffrement aura lieu au cours de la réunion de contrôle et de scellement du système de vote.

Article 3 : Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place par l'établissement afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule d'assistance technique est composée de :

- Monsieur Mathias Guérin, directeur administratif de l'UFR de médecine,
- Monsieur Jean-Marc Liger, responsable du service informatique de l'UFR de médecine
- Le président de l'entreprise Neovote,
- Le directeur des opérations de l'entreprise Neovote.

Article 4 : Déroulement des opérations de vote

L'ensemble des opérations de vote se déroule en application des décisions de l'administrateur provisoire de l'UFR de médecine relatives à l'élection des représentants des personnels et des représentants des étudiants à la commission scientifique et à la commission pédagogique de l'UFR de médecine.

Article 5 - Clôture du scrutin – Dépouillement

La fermeture du scrutin sera immédiatement suivie d'une phase de scellement de l'urne et de la liste d'émargement, phase qui précède le dépouillement.

L'ensemble des informations nécessaires à un éventuel contrôle *a posteriori* sont également recueillis lors de cette phase. Ces éléments sont enregistrés sur un support scellé, non réinscriptible et probant.

Le dépouillement aura lieu **le jeudi 25 février 2021, à 17h30, heure de Paris.**

Le dépouillement est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau de vote centralisateur dûment désignés au moment de la génération de ces clés. Les membres du bureau actionneront publiquement le processus de dépouillement.

Les décomptes des voix par liste apparaîtront lisiblement à l'écran et feront l'objet d'une édition sécurisée, c'est-à-dire d'un mécanisme garantissant que l'affichage et l'impression des résultats correspondent au décompte de l'urne, pour être portés au procès-verbal de l'élection.



Le système de vote électronique est scellé après le dépouillement de sorte qu'il soit impossible de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement.

Article 6 - Prise d'effet

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de sa signature par l'administrateur provisoire de l'UFR de médecine d'Université de Paris.

Article 7 - Exécution

L'administrateur provisoire de l'UFR de médecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

L'Administrateur de l'UFR de médecine,

Philippe RUSZNIEWSKI

